

ARRÊTÉ n°2024_063_CO_AI portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa 1), session 2024

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU** le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n°2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 février 2016 fixant le programme des matières pour les épreuves des concours externes et internes pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 90-2016 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2023 portant ouverture à l'examen professionnel d'ingénieur territorial alinéa 1 et 2) pour l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays-de-Loire) 2024,
- VU** l'arrêté du 25 avril 2024 portant règlement des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa 1), session 2024,
- VU** l'arrêté du 13 mai 2024 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- VU** l'arrêté du 21 mai 2024 portant établissement de la liste des candidats autorisés à concourir aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéas 1 et 2) pour l'interrégion Grand Ouest, session 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membre du jury de l'examen professionnel d'ingénieur territorial, alinéa 1 :

Collège des élus locaux

- DELABY Françoise Conseillère municipale, Saint-Herblain
- FUSELLIER Sylvie Conseillère municipale, Pontchâteau
- MAHÉ-VINCE
Dominique Adjointe au maire, Trignac

Collèges des fonctionnaires territoriaux

- GUÉRANGER Patrice Directeur des Services Techniques, à la retraite, représentant CNFPT
- LOQUIN Gweltaz Chef de projets informatiques, Nantes Métropole
- ROMSÉE Bernard Directeur des Services Techniques, Communauté de communes Sud Retz Atlantique, représentant du personnel tiré au sort en CAP A du Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Collège des personnalités qualifiées

- BRISSEAU Damien Responsable du pôle patrimoine - direction de l'eau, Nantes Métropole
- FEULVARC'H Karine Responsable du service aménagement et urbanisme, Mairie de La Chapelle sur Erdre
- POUILLAIN Frédéric Responsable du pôle filières agricole, agroalimentaire et pêche, Région Pays de la Loire

ARTICLE 2

La présidence du jury est confiée à Monsieur Frédéric POULLAIN et Monsieur Damien BRISSEAU est désigné comme suppléant du Président du jury en cas d'empêchement de ce dernier.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

Fait à Nantes, le 30 mai 2024



Le Président
Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024



ID : 044-284400025-20240530-2024_063_CO_AI-AI